AOO-B26-02134-VD Annexe 3 PM : Cadre de réponse environnemental
Prestations de caractérisation et de préparations d'échantillons

En tant qu'opérateur de l'Etat, le CEA participe au cap fixé par le gouvernement visant à réussir une transition écologique, comprenant en particulier la réduction des gaz à effet de serre.

Pour information, le bilan GES du CEA et son plan de transition associé ont été publiés en 2025 et sont consultables sur le site de l'ADEME : https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/1040a67d-8585-4395-ab96-190a16075cae/fiche-identite

Concernant les prestations objet de la consultation différents enjeux environnementaux sont identifiés qui portent sur l'utilisation des produits chimiques, la réduction de l'impact carbone, et la gestion des déchets.

Le futur Titulaire doit donc s'inscrire dans une démarche d'atténuation tant par son mode d'exécution des prestations, que par ses préconisations et son accompagnement.

1. Maturité du diagnostic BEGES, directive « CSRD » et plan de transition associé du candidat

Si le candidat relève du champ d'application de l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année 2025. La communication du BEGES doit impérativement être effectuée via la page de l'ADEME http://bilans-ges.ademe.fr/bilans

le candidat (nom de l'entreprise)…….déclare remplir les conditions d'application de l'article L.229-25 du code de l'environnement :

□ NON
□ OUI => Le BEGES de l'entreprise est consultable sur le site de l'ADEME

(indiquer le lien ici) : ……..

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les soumissionnaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière (directive CSRD*) peuvent communiquer leur plan de transition via leur rapport de performance extra-financière en indiquant le lien ici :

(*) Il est rappelé que l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 vise à faire évoluer progressivement les obligations de transparence en matière de durabilité des entreprises afin

de permettre à tous de disposer d'informations standardisées et comparables au niveau européen, transposant ainsi la directive européenne du 14 décembre 2022 dite « CSRD » (directive (UE) 2022/2464, Corporate Sustainability Reporting Directive).

Pour les entreprises qui ne sont pas tenues à l'établissement du BEGES, ni aux obligations extra financières, elles pourront communiquer tout élément permettant de justifier qu'elles sont dans une démarche de diagnostic de leurs émissions de gaz à effet de serre et de mobilisation des leviers de réduction de ces émissions.
……
……
……
……
.

2. Impacts environnementaux des prestations

Le CEA souhaite pouvoir évaluer la maturité des candidats dans l'estimation de l'impact environnemental des prestations et leur implication à réduire cet impact pour chaque étape du cycle de vie de celles-ci (ACV) :
-matières premières utilisées (notamment la consommation de produits chimiques),
-étape de réalisation des prestations de caractérisation et d'échantillons,
-transport,
-fin de vie / valorisation.

Chaque candidat abordera à minima dans son analyse les thématiques suivantes et communiquera des indicateurs pour les leviers d'atténuation en complétant le tableau ci-dessous :

Impact cible	**Levier identifié**	**Engagement clair du soumissionnaire pour réduire cet impact**	**Indicateur de suivi des leviers pour réduire l'impact sur l'environnement et/ou justificatif de l'engagement**
Consommation responsable des produits chimiques	Exemples : recherche permanente de la réduction des produits chimiques à fort impact environnemental utilisés pour la réalisation des prestations	Exemples : réduction des volumes réactifs et solvants, produits de substitution	Indiquez les objectifs sur lesquels vous vous engagez ?
Impact carbone	Exemple : réduction des émissions de gaz à effet de serre des livraisons des prestations objet de l'accord-cadre	Exemples : regroupement des livraisons, véhicules à faible émission	Indiquez les objectifs sur lesquels vous vous engagez ?
Gestion des déchets et recyclage	Exemples : minimiser les déchets (faire durer, recycler)	Exemples : réduire et/ou réutiliser les emballages, trier les déchets et les valoriser	Indiquez les objectifs sur lesquels vous vous engagez ?

Le candidat peut identifier d'autres impacts et des mesures pertinentes pour lesquelles le soumissionnaire souhaite s'engager